

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 237 concernant les marges latérales et arrières dans les zones NA et NB.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 avril 1993.

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Tellier et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 278 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le but du présent règlement est d'amander le règlement de zonage numéro 237 afin de modifier les marges latérales et arrières des zones NA et NB.

ARTICLE 2. L'article 9.9.3.2 est modifié. Les mots "sept mètres et cinq dixième (7.5) de mètre" sont remplacés par (1) un mètre pour les constructions ne prévoyant aucune ouverture sur le mur latérale ; deux (2) mètres pour les constructions prévoyant une ou des ouvertures sur le mur latérale.

ARTICLE 3. L'article 9.9.3.3 est modifié. Les mots "sept mètres et cinq dixième (7.5) de mètres" sont remplacés par un (1) mètre pour les constructions ne prévoyant aucune ouverture sur le mur arrière; deux (2) mètres pour les constructions prévoyant une ou des ouvertures sur le mur arrière.

ARTICLE 4. L'article 9.10.3.2 est modifié. Les mots "sept mètres et cinq dixième (7.5) de mètre" sont remplacés par un (1) mètre pour les constructions ne prévoyant aucune ouverture sur le mur latéral ; deux (2) mètres pour les constructions prévoyant une ou des ouvertures sur le mur latérale.

ARTICLE 5. L'article 9.10.3.3 est modifié. Les mots "sept mètres et cinq dixième (7.5) de mètre" sont remplacés par un (1) mètre pour les constructions ne prévoyant aucune ouverture sur le mur arrière; deux (2) mètres pour les constructions prévoyant une ou des ouvertures sur le mur arrière.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Jean-Guy Tellier Maire

Sabine St-Martin Secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement et avis de motion donné le 6 avril 1993.

Adoption du règlement à la séance du 4 mai 1993.

Certificat de conformité émis le 15 Juin 1993.

Avis public affiché entre 11h00 et 12h00 heures le 17 Juin 1993.

Sabine St-Martin Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trés.

Jean-Guy Tellier Maire